

alors possible d'établir des bilans qui, entre autres choses, indiqueraient la valeur des éléments d'actif mis à contribution par chaque activité en fin d'année. Si de tels états lui étaient remis, l'Auditeur général serait disposé à les examiner et à les attester.

Outre l'intérêt que de tels états pourraient présenter aux yeux du Parlement s'ils figuraient chaque année dans les Comptes publics, le fait qu'ils soient établis chaque année signifierait que la direction du ministère chargée d'exercer toute activité de ce genre les aurait à sa disposition, chaque mois ou à d'autres intervalles de courte durée. Ils seraient donc fort utiles à ces directions, aux fins de l'administration intérieure. Cette utilité a déjà été démontrée dans le cas de l'exploitation des aéroports où des états bimensuels (qui tiennent compte des imputations au titre de l'amortissement) sont établis durant toute l'année, aux fins de l'administration, suivant la comptabilité d'exercice.

M. HENDERSON: Messieurs, je suis heureux que vous poursuiviez votre séance afin d'étudier le chapitre sur l'activité d'exploitation des ministères. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, mais il y a un point sur lequel je vous saurais gré de vos opinions, ce qui nous permettrait peut-être d'accomplir des progrès en ce qui concerne la tenue des comptes de l'année prochaine.

Le présent chapitre du rapport intitulé «Activités d'exploitations du ministère» est un nouveau chapitre que j'ai inséré dans le rapport de 1959-1960. Il traite de l'activité de plusieurs ministères dans le domaine de l'achat, de la vente et de la fourniture de services, activité analogue à celle de sociétés de l'État, mais qui ne sont pas régies par les modalités propres à ces sociétés.

Au paragraphe 139, on note qu'au contraire des sociétés, il n'existe aucune directive statutaire quant à la rédaction des états financiers portant sur l'achat et la vente dans le cadre d'activités des ministères. En conséquence, on doit se rapporter habituellement à plusieurs endroits des comptes publics afin d'obtenir des renseignements sur les opérations d'une telle activité et en ce qui concerne les dépenses, on n'y trouve que les frais directs provenant des décaissements des ministères en cause.

Dans les paragraphes 140 à 147, on résume les opérations de l'activité de plusieurs ministères rapportée dans les *Comptes publics* et on mentionne également d'autres dépenses hors-caisse qui ne figurent pas dans les *Comptes publics*. Par exemple, au paragraphe 143, après avoir donné l'excédent des recettes sur les dépenses qui s'est élevé à \$1,837,000 à l'égard de l'activité du ministère des Postes, pour l'année terminée le 31 mars 1960, on donne six catégories d'imputation des frais et deux catégories de crédits dont on n'a pas tenu compte pour arriver au résultat.

Mes opinions concernant la comptabilité de l'activité d'exploitation des ministères sont résumées au premier alinéa du paragraphe 148, ainsi qu'il suit:

148. Pour faciliter au Parlement l'intelligence des véritables résultats financiers de l'activité d'exploitation des ministères, tout en maintenant le mode actuel des affectations et des imputations de dépenses, il y aurait lieu d'étudier l'opportunité d'une présentation claire et concise des résultats d'exploitation au moyen d'états financiers appropriés figurant dans un chapitre distinct des *Comptes publics*. De tels états d'exploitation pourraient être ajustés à la comptabilité d'exercice et comporteraient la prise en charge (pour mémoire, dans le cas de dépenses hors-caisse) de l'amortissement du coût d'acquisition des immeubles et du matériel, de l'intérêt de fonds utilisés, des services fournis par d'autres ministères de l'État, etc. Un état pourrait être établi conciliant les résultats d'exploitation révélés par chaque état et les résultats de caisse qu'on obtiendrait en tenant compte pour chaque ministère des chiffres appropriés de recettes et d'imputations aux crédits parlementaires. Il